



Rapport de commission

Commission n° 9 - Date : 31.10.2025

chargée de l'examen du postulat de Saugy Anouck et consorts « Deux-roues : un amour à sens unique ? »,

Présidence :	M. Frédéric STEIMER (soc.)
Membres présents :	Mme Karine BEAUSIRE BALLIF (soc.) ; Mme Séverine GRAFF (soc.) ; M. Yvan SALZMANN (remp. M. Pedro MARTIN) (soc.) ; Mme Tatiana TAILLEFERT (Les Verts) ; Mme Karine ROCH (remp. M. Olivier THORENS) (Les Verts) ; Mme Coralie DUMOULIN (PLR) ; Mme Françoise PIRON (PLR) ; Mme Anouck SAUGY (PLR) ; Mme Josée Christine LAVANCHY (UDC).
Membres excusés :	Mme Ariane MORIN (Les Verts) ; Mme Léonie KOVALIV (EàG) ; M. Jean-Blaise KALALA (v'lib.).
Municipale :	excusée.
Invité-e-s :	Mme MEDIR, cheffe de la division mobilité.
Notes de séances :	Felipe Nogueira

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions

Date : 31.10.2025 - Début et fin de la séance : 16h00 – 16h43

Discussion générale

Le/la commissaire à l'origine du postulat présente son postulat et explique que, selon des chiffres de 2023, le nombre de places pour les deux-roues a été réduit de 10% ces dix dernières années, c'est-à-dire plus de 200 places pour les deux-roues supprimées. Elle ajoute que cette suppression s'inscrit dans la logique de la Municipalité de requalifier des espaces publics et de promouvoir des modes de déplacements plus respectables du climat. Elle précise que lorsque qu'elle évoque les deux-roues elle parle ici de deux-roues motorisés, motos, scooters et vélomoteurs, qu'ils soient électriques ou non. Elle dit que la ville supprime un nombre important de places pour deux-roues sans les compenser. Elle estime que ces mesures ont pour résultat de saturer les places restantes et de contraindre certains usagers à stationner sur des trottoirs ou d'autres espaces inadaptés, ou des bornes uniquement adaptées aux vélos. Cela crée selon elle des tensions entre les cyclistes, les piétons et les conducteurs des véhicules motorisés et donne lieu à diverses contraventions. Elle précise que, dans l'optique de favoriser une meilleure cohabitation, le postulat souhaite augmenter le nombre de places de deux-roues dans la mesure du possible. Elle rappelle l'attachement du groupe PLR à leur vision de la multimodalité, ainsi qu'un attachement à la voiture lorsqu'elle est nécessaire, mais il s'agit dans le postulat de défendre les scooters et les motos. Elle explique que ces véhicules, qui occupent moins de place que des voitures mais permettent par leur vitesse d'effectuer des trajets plus longs qu'à vélo, sont parfois un point de transition avant le vélo pour certaines personnes arrêtant la voiture. Elle réitère que le présent postulat vise à augmenter le nombre de places pour les deux-roues. Elle affirme qu'il est actuellement très compliqué de trouver une place alors que ces véhicules n'engorgent pas le centre-ville



comme des voitures. Elle propose donc d'augmenter le nombre de places aux lieux où la possibilité se présente ainsi que d'augmenter périodiquement les possibilités de stationnement durant des manifestations importantes. Elle dit que ces véhicules ne consomment pas beaucoup de carburant et qu'ils occupent moins de place dans l'espace public. Elle dit qu'il ne faut pas ignorer que beaucoup de scooters et de motos circulent à Lausanne.

Un-e commissaire demande à la postulante de détailler les particularités du système d'Amsterdam, système qui a permis de créer un modèle durable et fonctionnel.

Un-e commissaire explique que bien qu'Amsterdam dispose d'un grand nombre de pistes cyclables, les autorités ont prévu un grand nombre de places pour les deux-roues motorisés dans l'idée que les citoyens puissent stationner et poursuivre à pied. Elle précise que cette mesure, qui par ailleurs favorise les cyclistes qui ont le droit de circuler dans le centre, aménage pour les usagers de deux-roues la possibilité de transiter. Elle évoque en ce sens la possibilité de créer des espaces de stationnement et de transition, par exemple à la Riponne ou à la Place des Pionnières qui proposait anciennement des places de scooters pour des personnes visitant la ville.

Madame la cheffe de la division mobilité, explique que les chiffres de diminution des places motos ont été transmis en toute transparence et que lorsque la Municipalité annonce des suppressions de places, par exemple pour une question de mobilité ou de visibilité, elle essaie toujours de les compenser ailleurs. Elle concède que quelques projets clés, notamment la Rue-Pré-du-Marché ou à la Place des Pionnières, ont supprimés plusieurs places disponibles car la ville avait peu de marge à ces lieux pour les remplacer.

Le président ouvre la discussion générale :

Un-e commissaire n'est pas convaincue par la logique du présent postulat et de sa présentation qui consistent à dire que les deux-roues motorisés sont moins délétères que la voiture. Elle concède volontiers à la postulante que cela occupe moins de places dans l'espace public, mais dit en revanche que les deux-roues motorisés sont plus volumineux que des vélos et occupent plus de surface dans ces espaces dédiés. Elle ajoute que la pollution sonore occasionnée par les deux-roues, notamment les 125cm cube, est infernale, et que toute diminution du nombre de deux-roues est bénéfique aux lausannois. Elle précise également que les 125cm cube sont accessibles dès 16 ans et que le nombre d'accidents a triplé chez les jeunes motards. En réponse à l'idée de transition vers des mobilités moins polluantes qu'évoquait la postulante, elle estime qu'au vu des chiffres, beaucoup de jeunes effectuent au contraire la transition des transports publics vers les deux-roues motorisés et se mettent ainsi en danger. Elle se dit favorable à l'idée de maintenir des places de parc pour les voitures, pour les commerçants et les personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer à pied, en transport public ou à vélo. Elle pense que faciliter l'accès à l'usage des transports publics est déterminant dans le choix qu'effectuent les usagers et déclare s'opposer à augmenter le nombre de places pour les deux-roues motorisées.

Un-e commissaire concorde sur le fait que les motos et leurs accélérations provoquent des nuisances sonores extrêmes, en particulier la nuit. Il demande à la Municipalité s'il y a des places prévues exclusivement pour les véhicules électriques, et s'il y a des projets prévus en ce sens à la municipalité. Il se dit enfin favorable à la transmission du postulat pour étude et rapport-préavis, bien qu'il ait quelques réserves au sujet du postulat.

Madame la cheffe de la division mobilité dit que la Municipalité avait lancé des tests de places dédiées aux motos électriques, dont il reste un échantillon près du Grand-Chêne, avec des places pour motos électriques qui prévoyaient une station de recharge. Elle explique cependant que peu de personnes utilisaient ces places car il existe très peu de motos électriques sur le marché. Elle constate que la législation fédérale et internationale ne semble pas pousser vers l'électrification des motos contrairement au parc automobile qui lui évolue vers l'électrification.



Un-e commissaire précise que les scooters électriques sont extrêmement chers, proches du prix d'une petite voiture. Elle réitère que le postulat ambitionne de proposer un compromis pour les deux-roues. Elle s'étonne également de la volonté « d'améliorer l'accès au centre-ville en voiture » indiquées dans le communiqué de presse de la Municipalité¹, alors que cette dernière a répété, selon elle, son aversion aux voitures. Elle explique que le postulat, lancé avant les annonces de la ville, cherchait, dans le cadre de la réduction du nombre de voitures, à proposer un compromis pour les deux-roues motorisés. Elle appelle ainsi à réfléchir collectivement à ces deux-roues qui sont nombreux et invite ses collègues à soutenir la prise en considération du postulat afin de voir les réflexions supplémentaires que peut apporter la Ville.

Un-e commissaire souhaite comprendre ce qui distingue les deux-roues en terme de stationnement. Elle explique que pour la législation rien ne distingue les deux-roues motorisés des deux-roues légers. Elle précise que les deux-roues motorisés peuvent donc se stationner sans grand égard pour la place des vélos. Elle mentionne l'exemple des places de parc dans le quartier du Rôtillon, où un revêtement de pavés indique que les places ne sont pas destinées aux deux-roues motorisés. Elle estime qu'un changement dans la législation nationale est nécessaire et que ce postulat est principalement destiné à favoriser les deux-roues motorisés. Au même titre, elle pense que le terme de multi-modalité vise à favoriser lesdits véhicules motorisés. Elle demande si la loi suisse distingue une moto électrique ou non. *Mme la cheffe de la division mobilité lui confirme qu'il n'existe aucune distinction au niveau de la loi.* Elle ajoute qu'aucune distinction n'est effectuée entre les voitures électriques ou thermiques sur les points de stationnement électrique et qu'aucune contravention n'est prévue pour les gens qui ne le respectent pas. Elle pense que des modifications sont à apporter à la législation nationale et notamment à l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Elle dit enfin qu'elle ne sera pas favorable au renvoi du postulat devant la Municipalité.

Un-e commissaire souscrit à l'idée que les deux-roues provoquent une grande nuisance sonore mais estime qu'il s'agit davantage d'une question de conduite et donc de discipline et d'éducation individuelle que d'un problème des motos en soi. Elle indique, concernant l'électrification des scooters, qu'il existe certaines versions moins chères. Elle pense ainsi qu'il y a un avenir dans l'électrique et que si l'on favorise ces modes de transports, il serait possible de solutionner les problématiques des nuisances sonores. Elle dit aussi que différentes personnes, qui sont moins à l'aise sur un vélo ou qui doivent parcourir des distances plus longues, pourraient vouloir se diriger vers l'électrique. Elle estime ainsi qu'il ne faut pas bloquer le développement de ce type de véhicule, qui est moins encombrant, et que ce postulat ouvre des possibles qu'un renvoi devant la Municipalité permettrait d'approfondir.

Un-e commissaire annonce représenter les seniors et les personnes qui ne peuvent plus se déplacer à vélo. Elle se dit agréablement surprise au sujet des mesures communiquées par la ville en ce jour, car les commerçants paient un grand tribut avec la suppression des places de parc, celles pour les voitures ou les deux-roues. Elle déclare aussi que beaucoup de seniors ne viennent plus au centre-ville pour cette raison et qu'ils quittent ainsi la ville avec leurs impôts.

Le/la commissaire à l'origine du postulat explique qu'elle n'entendait pas cacher le fait que le postulat est destiné aux deux-roues motorisés. Elle précise aussi qu'il n'est pas possible de stationner sur une place pour voiture électrique avec une voiture thermique sans risquer une contravention. Elle réitère que le dessein du postulat est d'augmenter les places pour les deux-roues motorisés. Elle se dit incertaine du fait que les scooters puissent se garer sur les places à vélo. Elle ajoute que ces places à vélos sont systématiquement pleines, ce qui correspond à la politique de la Ville en terme de mobilité, mais elle estime que le problème majeur est la réduction du nombre de places pour tous les deux-roues.

¹« Communiqué soutien au commerce lausannois », annoncé le 31.10.2025



Un-e commissaire déclare être divisée sur le sujet car en tant que conductrice de moto elle ressent l'impact de la réduction du nombre de places mais se sent convaincue par la politique de la Municipalité. Elle explique avoir perçu les changements positifs que cette dernière apporte en terme de santé, de nuisance sonore et pour une ville apaisée. Elle dit que sa situation personnelle a exigé l'usage de la voiture et créé des habitudes mais que la politique menée par la ville l'invite à des réflexions sur l'abandon graduel de la voiture. Elle estime que le postulat permet de creuser avec nuance les possibles de la mobilité ainsi que d'étudier sans cliver les différences générationnelles. Elle pense ainsi que ces questionnements sont légitimes et soutient le renvoi du postulat.

Madame la cheffe de la division mobilité clarifie que l'OSR ne disposait auparavant pas de symbole pour les voitures électriques, mais que la dernière modification de l'ordonnance fédérale a ajouté un tel symbole. Elle explique que, afin de distinguer les stationnements destinés aux voitures électriques, la ville a entre-temps signalisé les zones pour voitures ou motos par des plaques d'interdiction de stationner et des plaquettes complémentaires qui indiquent « véhicule électrique en cours de charge excepté ». Elle répète donc que seul un véhicule électrique en charge est permis dans ces zones.

Un-e commissaire estime que remplacer les places de parc par des zones arborisées et fleuries porte atteinte à la santé des asthmatiques, dont le nombre s'accroît graduellement, et complète avec une anecdote personnelle.

Un-e commissaire rappelle que les voitures hybrides ont interdiction de stationner aux zones dédiées aux véhicules électriques. Elle ajoute que cela restreint et pénalise des personnes qui ont fait un effort en passant des voitures thermiques à des modèles hybrides et donc moins polluants. Elle estime qu'il y a trop de restrictions, et que celles-ci favorisent des conflits entre les différents usagers.

Un-e commissaire pense, au même titre que son préopinant, que le postulat est une ouverture qui pourrait être analysée et envoyée à la Municipalité afin qu'elle étudie les possibles, plutôt que de livrer un non catégorique qui ne chercherait pas de compromis.

Un-e commissaire rappelle que le postulat favorise exclusivement l'augmentation des places pour les deux-roues motorisés et que ces places ne servent pas aux commerçants, aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite. Elle estime aussi que son discours sur la nécessité de la voiture est clair et nuancé et que la postulante caricature sa position. Elle explique aussi que le « Communiqué soutien au commerce lausannois » n'a pas été initié par

le groupe PLR, mais par le postulat Neumman² de novembre 2024 en faveur des commerçants, propose une information sur la disponibilité des places de parc pour les grands parkings publics. Elle dit que les annonces sont donc en réponse au postulat Neumann. Elle dit que le présent postulat ne parle pas des commerçants et date uniquement du mois de mai 2025.

Le/la commissaire à l'origine du postulat répond qu'effectivement son postulat a été rédigé après le postulat Neumman. Elle estime en revanche que la partie « chantier » a été initiée par M. Guy GAUDARD et reprise par la postulante elle-même en 2023. Elle trouve que les discussions que son postulat a suscitées sont intéressantes et le postulat mériterait ainsi d'être renvoyé devant la Municipalité.

Un-e commissaire cite l'exemple d'une personne amendée pour avoir stationné son véhicule hybride dans une zone électrique, et à qui on a indiqué après diverses réclamations qu'elle était autorisée à stationner son véhicule à cet endroit.

Un-e commissaire explique que les scooters électriques ne sont pas encore arrivés sur le marché, excepté pour des modèles très onéreux. Elle pense qu'il ne faut pas favoriser le scooter motorisé pour les jeunes et rappelle que l'on a déploré le décès de deux jeunes

²POS24/067 : « Maintenir la vie commerciale en ville »



adolescents à scooter à l'été 2025. Elle ajoute que moins de places destinées aux deux-roues motorisés peuvent potentiellement inciter les jeunes à favoriser le vélo.

Un-e commissaire affirme ne pas se reconnaître dans certains arguments, notamment l'argument de la dangerosité. Il affirme que le vélo est également très dangereux, mais ceci en raison des autres usagers de la route, ce qui ne constitue pas un argument pour interdire le vélo. De plus, il annonce être assez utilitariste sur la question écologique et que lors d'un passage d'une voiture à un deux-roues, les poids et donc les émissions sont subséquemment diminuées par 10. Il dit être un grand défenseur du vélo mais être également conscient que ce n'est pas une solution adaptée à tous les citoyens. Il souhaite ainsi chercher des solutions pragmatiques et se déclare en faveur d'une prise en considération du postulat pour étude et rapport-préavis.

Un-e commissaire évoque une anecdote personnelle sur le danger du vélo en raison des autres usagers de la route.

M. le Président propose de procéder au vote.

Vote conclu. : 7 oui

3 non

0 abstentions

La commission accepte de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

La séance est levée à 16 h 43.